

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2025

Date de la convocation : 6 mars 2025

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN (représenté par Chantal WAGNER), Benjamin WAQUELIN

Absent : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Subventions 2025 aux associations (Délibération n° 2025/03/01)

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant des subventions versées aux associations afin que le compte 65748 du budget primitif 2025 soit justifié.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 24 février 2025 propose d'attribuer les montants indiqués dans le projet de délibération ci-dessous.

Madame le Maire informe les élus que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trigny-Prouilly n'existe plus, et qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, elle a été remplacée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne-Vesle.

Les membres de la commission proposent de verser un montant de 600,00 € à l'association, représentant environ 1,00 € par habitant, identique aux montants versés les années précédentes à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trigny-Prouilly.

Par ailleurs, l'association « Les Amis du Vieux Prouilly » participera activement à la commémoration du centenaire du Monument aux morts qui aura lieu le 11 novembre prochain.

Ainsi, en plus de la somme de 200,00 € versée aux associations du patrimoine, les membres de la commission proposent d'ajouter la somme de 300,00 € supplémentaire à l'association des Amis du Vieux Prouilly.

Enfin, après réflexion, les membres de la commission proposent d'arrêter de subventionner les écoles.

En effet, le Grand Reims qui a la compétence scolaire, accorde déjà une aide à toutes les écoles de son territoire.

De plus, depuis plusieurs années, l'école élémentaire de Jonchery-sur-Vesle ne dépose plus de demande de subvention auprès de la commune.

Monsieur Damien LEGROS demande si la subvention qui sera versée auprès de l'association « Familles Rurales » sera bien attribuée au fonctionnement de France Services.

Madame le Maire répond que le budget de France Services est bien distinct dans la comptabilité de l'association. Leur demande de subvention précise bien cette affectation dans leur budget.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Finances » du 24 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions correspondantes à chaque association sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

	Associations de service à la personne	Budget 2025
65748	ADMR de Jonchery sur Vesle	600,00 €
65748	Mission locale	600,00 €
65748	Familles rurales de Jonchery sur Vesle (France services)	600,00 €
65748	Amicale des Sapeurs-pompiers de Champagne-Vesle	600,00 €
	Associations du patrimoine	
65748	Anciens combattants de Prouilly	200,00 €
65748	Amis du Vieux Prouilly (participation pour l'organisation de la commémoration du centenaire du monument aux morts)	500,00 €
65748	Association du Massif de Saint-Thierry	200,00 €
	TOTAL	3 300,00 €

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

2. Subventions 2025 à l'association « Les Jeun's » et à la société de chasse de Prouilly (Délibération n° 2025/03/02)

Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », et de ses fonctions au sein de la société de Chasse, Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Monsieur Frédéric LEFEVRE sort de la salle.

En décembre 2024, les membres de la commission « Finances » ont proposé au conseil municipal de verser une subvention de 100,00 € supplémentaire, soit un total de 200,00 €, à l'association « Les Jeun's » car celle-ci ne fait régler aucune cotisation à ses membres.

Par délibération n° 2024-12-04 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'accorder cette subvention de 200,00 € à cette association, en sa qualité « d'association de loisirs qui ne demande aucune cotisation à ses membres ».

Les membres de la commission « Finances » proposent au conseil municipal, sous réserve que la demande comprenne les justificatifs obligatoires, d'accorder ce même montant à l'association pour l'année 2025.

Par ailleurs, le 10 juin 2024, le conseil municipal, par délibération, a décidé de verser à la société de chasse de Prouilly en 2024 et en 2025 une subvention de 250,00 € supplémentaire, soit un total de 350,00 € versé en 2024, au titre de la convention de salage.

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-06-04 du 10 juin 2024 relative à la subvention à la société de chasse de Prouilly,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 24 février 2025,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association, et de ses fonctions attribuées au sein de la société de chasse,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accorder à l'association « Les Jeun's », association de loisirs qui ne demande aucune cotisation à ses membres, une subvention de 200,00 € pour l'année 2025 sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires ;
- d'accorder à la société de chasse de Prouilly, association de loisirs, une subvention de 100,00 € pour l'année 2025 sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires, en plus de la subvention de 250,00 € supplémentaire à verser au titre de la convention de salage.

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

Monsieur Frédéric LEFEVRE rentre dans la salle.

3. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente : intégration d'un tarif pour les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets (Délibération n° 2025/03/03)

Le 21 février, le propriétaire de la parcelle riveraine à la salle a signalé avoir retrouvé des déchets (pavés, verres, etc.) dans son jardin. De plus, une fenêtre de sa propriété a été cassée.

Cela fait 3 fois que ce propriétaire retrouve des déchets sur sa propriété, suite à des locations.

Pourtant, la commune met à disposition des bacs pour récupérer les ordures et la salle est située à proximité du bac à verre.

Le mardi 14 janvier 2025, l'agent d'entretien a signalé qu'il n'y avait plus de briques qui maintenaient les portes de la salle ouvertes. Les cendriers qui étaient mis à la disposition des locataires, dans la cour de la salle, côté cuisine ont également disparus. Le riverain les a retrouvés dans son terrain.

Les membres de la commission « Salles communales et bâtiments », qui se sont réunis le 3 mars dernier, proposent de modifier le règlement intérieur comme suit afin de fixer un tarif de 100,00 € correspondant aux frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets en cas de non-respect de l'article 3-5 :

Article 3-5 : Avant la fin de la location, toutes les bouteilles vides doivent être déposées dans la benne à verre prévue à cet effet, située devant la salle. Il est formellement interdit de déposer des bouteilles en verre dans cette benne entre 22 heures et 7 heures du matin.

Des bacs de collecte, situés dans l'allée menant à la cuisine de la salle polyvalente, sont mis à la disposition des locataires.

Les détritiques destinés aux ordures ménagères seront enfermés dans des sacs poubelles puis déposés dans le bac correspondant. Le locataire de la salle devra sortir les bacs d'ordures ménagères devant la salle au plus tard le dimanche soir pour qu'ils puissent être collectés par le service de ramassage des déchets le lundi matin.

Le locataire devra veiller à respecter les consignes de tri sélectif.

Il est strictement interdit aux usagers de la salle polyvalente de déposer ou d'abandonner des déchets sur les propriétés riveraines, aux abords de la salle et en dehors des endroits prévus à cet effet.

Tout manquement à cette règle, constaté lors de l'état des lieux, entraînera une facturation des frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets, d'un montant de 100,00 €.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN estime que le montant proposé de 100,00 € n'est pas suffisamment dissuasif. Toutefois, les membres du conseil ne partagent pas cet avis.

Madame le Maire dit que les responsables de la salle devront veiller à informer et sensibiliser les locataires sur cette mesure afin qu'ils respectent les consignes de gestion des déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 28 octobre 2022, relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que des déchets ont été retrouvés à plusieurs reprises sur la propriété riveraine de la salle polyvalente suite à des locations,

CONSIDÉRANT que ces faits, répétés et nuisibles pour le voisinage, soulignent un manquement dans le respect des consignes relatives à la gestion des déchets rappelées à l'article 3-5 du règlement intérieur de la salle polyvalente par les locataires,

CONSIDÉRANT que la commission « Salles communales et bâtiments » s'est réunie le 3 mars 2025 et a proposé une modification de l'article 3-5 du règlement intérieur afin de préciser l'interdiction pour les usagers de la salle polyvalente de déposer ou d'abandonner des déchets sur les propriétés riveraines, aux abords de la salle et en dehors des zones prévues à cet effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que tout manquement à la règle précitée, figurant à l'article 3-5 du règlement intérieur, constaté lors de l'état des lieux, entraînera une facturation des frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets d'un montant de 100,00 €, à la charge du locataire.

La présente modification entre en vigueur à compter de la date de publication de la délibération, et sera appliquée à tous les locataires futurs de la salle polyvalente.

Le texte modifié du règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par le biais des supports de communication habituels (affichage à la salle polyvalente et remise du règlement intérieur aux nouveaux locataires de la salle).

4. Acception du Fonds de Soutien de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'opération : « Rénovation du monument aux morts et de ses abords » (Délibération n° 2025/03/04)

Pour rappel, lors de la séance du 18 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection du monument aux morts et de l'aménagement de ses abords, et a également délibéré pour déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FISC) auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le conseil communautaire a, par délibération du 18 décembre dernier, décidé d'attribuer une aide financière de 6 615,25 € à la commune, soit 50 % du montant du total HT des travaux, qui s'élève à 13 230,50 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter le fonds de soutien accordé par la Communauté Urbaine et d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,

VU la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

VU la délibération n° 2024-10-05 du 18 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Prouilly sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection du monument aux morts et aménagement de ses abords,

VU la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Prouilly,

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Prouilly,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour les travaux de réfection du monument aux morts et aménagement de ses abords, pour un montant de 6 615,25 € HT sur un montant de travaux de 13 230,50 € HT ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Approbation du projet d'acquisition de matériels destinés au service technique (Délibération n° 2025/03/05)

Afin d'assurer un entretien optimal des espaces communaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires, comprenant un chargeur, une benne et une cuve d'arrosage.

Cet équipement permettra à l'agent communal de réaliser divers travaux de manière plus efficace et plus rapide, notamment l'entretien des espaces verts, le transport de matériaux et autres interventions.

Concernant la lame de déneigement, Madame le Maire rappelle que la convention passée en 2011 avec les agriculteurs pour effectuer les travaux de viabilité hivernale est caduque car les agriculteurs désignés n'ont plus leur permis de conduire poids lourd.

Monsieur Damien LEGROS dit qu'il serait peut-être judicieux de profiter de l'opportunité d'obtenir une subvention pour cet achat avec le dispositif mis en place par la région car il n'est pas certain qu'une telle subvention soit disponible à l'avenir.

Madame Audrey POTAUFEUX est d'accord et ajoute que ces équipements offriront à l'agent un gain de temps considérable.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande si la commune peut se permettre l'acquisition de tous les équipements du tracteur.

Madame le Maire dit que l'achat d'un tracteur était envisagé depuis l'année dernière, mais en raison de la priorité donnée aux travaux de rénovation des abords de l'église, cet achat a dû être reporté. Cette année, les travaux d'investissement étant moins conséquents, il est désormais possible d'acquérir le tracteur et ses accessoires.

Monsieur Frédéric LEFEVRE dit que le broyeur serait un ajout utile à cet équipement et s'interroge sur le lieu de stockage de tout ce matériel.

Madame le Maire répond que le matériel pourrait être entreposé dans l'ancien garage communal ou entre la micro-crèche et le bâtiment communal. À étudier.

Madame le Maire informe les élus que ces équipements sont actuellement en stock chez PM PRO. L'agent pourrait utiliser le tracteur à compter de cet été.

Enfin, Madame le Maire dit que la saleuse pourra être adaptée au tracteur en cas de besoin et que le magasin se chargera d'installer une prise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la nécessité pour la commune d'investir dans du matériel adapté afin de garantir l'entretien efficace des espaces communaux,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires est indispensable à la bonne exécution des missions de service public, notamment l'entretien des voiries et des espaces verts,

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins réalisée par le service technique et les devis recueillis pour cette acquisition,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances », en date du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition en 2025 du matériel suivant auprès de l'entreprise PM PRO, situées à FISMES (51170) :
 - o Tracteur petit châssis (plateau de coupe inclus), de la marque John Deere, au prix de 20 700,00 € HT ;
 - o Chargeur à accrochage automatique de la marque John Deere, au prix de 4 400,00 € HT ;
 - o Benne portée attelage 3 points de la marque MAJAR, au prix de 650,00 € HT ;
 - o Cuve d'arrosage sur châssis de la marque ECIM, au prix de 4 600,00 € HT ;
 - o Broyeur de la marque MAJAR, au prix de 3 850,00 € HT ;
 - o Lame à neige pro de la marque MAGSI pour chargeur frontale John Deere, au prix de 5 505,00 € HT.
- représentant un coût total de 39 705,00 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette acquisition.
 - d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2025 de la commune.

6. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'achat d'un tracteur et de ses accessoires (Délibération n° 2025/03/06)

La région Grand Est a informé la commune que le projet d'achat d'un tracteur et accessoires entre dans le périmètre du dispositif « Coup de pouce rural » et peut être éligible au versement d'une subvention.

Ce dispositif permet de déposer un dossier par commune sur la période 2025/2028 (comprenant un ou plusieurs opérations complémentaires se rapportant à un seul et même projet).

Pour information, le montant d'aide maximal est de 30 % du montant des dépenses retenues hors taxes.

L'aide est plafonnée, et son maximum est de 12 000,00 €.

Le montant maximum de dépenses éligibles est de 40 000,00 €.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déposer un dossier.

Les membres de la commission « Finances », qui se sont réunis le 24 février dernier, proposent au conseil municipal de déposer un dossier pour le projet précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2025-03-05 du 13 mars 2025, relative à l'approbation du projet d'acquisition de matériels destinés au service technique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'investir dans du matériel adapté afin d'assurer l'entretien efficace des espaces communaux,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la Région Grand Est via le dispositif « Coup de pouce rural » permettant d'obtenir une aide financière pour cette acquisition,

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une subvention contribuerait à alléger la charge financière pour la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention pour bénéficier de cette aide,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances », en date du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Coup de pouce rural » pour l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires pour un montant total de 39 705,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de ce dossier.

7. Ordre du jour

➤ Compte rendu des réunions

Commission « Finances » du 24 février 2025

Commission « Bois, Marais, Chemins et Biodiversité » du 4 mars 2025

➤ Urbanisme

Déclaration Préalable :

- DP 051 448 25 K0001, Madame Delphine BARBIER, arrêté n° 11/2025 de non-opposition, pour la suppression de thuyas et pose d'un grillage, du 6 février 2025.

Permis de Construire :

- PC 051 448 17 K0004 M02, SCEV GOULARD, arrêté n° 10/2025 de Permis de Construire Modificatif, pour la construction d'un bâtiment viticole pour la réception clientèle et stockage – habillages bouteilles, du 31 janvier 2025.

➤ Question diverse

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h10

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 10 avril 2025 à 19h00

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER